

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MAI 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le lundi 15 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*, M. Jean PALLUD *procuration*,
M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL *procuration*, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absent : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 24 MAI 2023

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable de M. FARAUT, comptable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 25 avril 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée à appliquer la nomenclature M57, par nature avec le complément fonctionnel, au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les budgets annexes Eau et Assainissement ne sont pas concernés par le passage à la nomenclature M57 car ils sont actuellement et resteront soumis à la nomenclature M49,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes ZA les Voisins, Usses et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sont concernés par le passage en M57, car ils sont actuellement soumis à la nomenclature M14,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacun des sections,

Considérant que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,00 € et ce pour le budget principal et les budgets annexes ZA les Voisins, Usses et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, par nature, avec le complément fonctionnel et ce au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

- ➔ **PRECISE** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, par nature, avec le complément fonctionnel concernera le budget principal et les budgets annexes ZA les Voisins, Usses et Bornes. Les budgets annexes Eau et Assainissement resteront soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M49

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le :

24 MAI 2023

Le Président
Xavier BRAND

